

Puis-je demander à mon fournisseur d'adapter le plan de paiement conclu ?

Notre réponse

Oui. Vous pouvez toujours contacter votre fournisseur pour demander une adaptation du plan de paiement.

Vous pouvez également **vous faire aider par votre CPAS ou par un service de médiation de dettes** pour négocier le plan de paiement proposé par votre fournisseur d'énergie. En pratique, les fournisseurs d'énergie sont plus enclins à accepter une demande d'adaptation de plan de paiement venant d'un médiateur de dettes agréé ou d'un travailleur social.

Toute modification convenue de commun accord sur les modalités du plan de paiement doit vous être notifiée par votre fournisseur.

Références légales

- Article 30bis de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 33bis de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Vendredi 06/03/20